



2020

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

Mars

RAA 2020 - n° 3

SOMMAIRE

1 – Décision du Président

1 – Décision du Président

DECISION DU PRÉSIDENT

3 – Domaine et Patrimoine 3.3 - Locations

N° DP- 2020-2

Objet : Commune de Terres de Druance –
Location au bénéfice de « CD Location » d'un terrain à usage de dépôt.

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017, relative notamment à la conclusion de baux à titre onéreux ou gratuit,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande formulée par M. DUTAC, gérant de la société CD Location, visant à occuper le terrain sis à Lassy – 14770 TERRES DE DRUANCE, parcelle section ZN n°1 à des fins de stockage provisoire de déblais-remblais en prélude à un projet de construction de son bâtiment d'activité sur ce foncier,

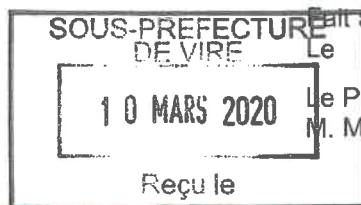
DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur la parcelle cadastrée ZN n° 1 de 10 780 m² située lieu-dit La Chênotée, sur la commune de TERRES DE DRUANCE, commune déléguée de LASSY, au bénéfice de la société CD Location, pour une durée de douze (12) mois partant du 01 mars 2020 pour expirer le 28 février 2021.
- Le loyer mensuel est fixé à la somme de cinquante euros (50 €) HT auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.
- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel, entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet
- Madame le Trésorier Principal, Comptable public
- Monsieur le Maire de Terres de Druance
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.



Le 5 MAR 2020
Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

